

ARRETE MUNICIPAL N° 3 : PORTANT PLACEMENT EN FOURRIERE PROVISOIRE D'UN ANIMAL ERRANT DE TYPE ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Mme le Maire de Germond-Rouvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-21, L. 211-22 et L. 211-24 concernant les animaux trouvés errants sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 et L. 411-6 relatifs au contrôle et à la gestion des espèces exotiques envahissantes ;

Considérant qu'une tortue d'eau douce, identifiée comme une espèce exotique envahissante (type *Pseudemys* sp. ou Tortue de Floride), a été recueillie errante sur la voie publique le samedi 23 mai 2026, au niveau de la ferme située entre la route du Pont des Oies et la route de Ternanteuil ;

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller à la sécurité publique et de prendre en charge les animaux errants sur son territoire ;

Considérant que l'animal ne présente aucun signe d'identification visible ;

ARRÊTE

Article 1 : La tortue d'eau douce de type *Pseudemys* / Tortue de Floride, trouvée errante sur le territoire de la commune, est officiellement placée sous la garde de la commune pour une période de rétention légale de 8 jours ouvrés à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Pendant ce délai de 8 jours, toute personne réclamant la propriété de l'animal devra se faire connaître auprès de la mairie de Germond-Rouvre et apporter la preuve de sa propriété ainsi que les autorisations légales de détention requises pour cette espèce.

Article 3 : À l'expiration de ce délai de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, ou si ce dernier ne dispose pas des autorisations légales nécessaires, l'animal sera considéré comme abandonné.

Article 4 : À l'issue du délai légal (soit le mercredi 10 juin 2026 au soir, compte tenu des week-ends), la commune confiera la garde définitive de l'animal à M. Bernard TREHIN, capacitaine agréé demeurant à Chef-Boutonne, disposant des autorisations préfectorales nécessaires pour la détention et la gestion de cette espèce réglementée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les règles de publicité en vigueur.

Fait à Germond-Rouvre, le 29 mai 2026

Mme le Maire,

Dominique CHAUSSERAY

